



Procès-verbal du Conseil municipal du 23 Octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune d'Entre-Deux-Guiers, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël MAISONNIER, 1er Adjoint, à 19h20.

- PRESENTS : Raphaël MAISONNIER, Jean-Marc LANFREY, Véronique MICHELET, Jean CHAUTARD, Laurence JACQUET, Denis NEMOZ MOREL (arrivée à 19h20), Stéphane CHABOT Marion MANGIN, Philippe CAGOL, Hervé PATRIA, Sylvie LE GRATIET
- EXCUSÉS : : Pierre BAFFERT, Jacques TINCHANT, Annick JOUSSELME-SCHMITT, Jean-Xavier BOUCHERLE, Birgitta RENAUDIN, Anne-Claire BELLET, Christine PEYLIN, Lydie RUEL
- POUVOIRS :
- - De Jacques TINCHANT à Jean CHAUTARD
- - De Anne-Claire BELLET à Véronique MICHELET
- - De Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER
- De Jean-Xavier BOUCHERLE à Jean-Marc LANFREY
- Secrétaire de séance : Véronique MICHELET
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

• **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 18 Septembre 2025
- Lancement de la consultation d'opérateurs pour l'OAP Suiffet
- Demandes de subvention pour la rénovation de la toiture de la Maison pour Tous auprès du Territoire Voironnais Chartreuse
- Vote des tarifs 2026 de l'Eau et de l'Assainissement
- Adoption des modifications du Règlement Intérieur du service Eau et de Assainissement
- Adoption des modifications du Règlement Intérieur du service Périscolaire.
- Forfait fourniture scolaires – correctif à la délibération de Juin 2025
- TE 38 Maintenance Eclairage public Interventions hors forfait concourant à la maitrise de la demande en énergie
- Adhésion aux chèques Illicado pour le personnel communal
- Adoption de la convention pour le spectacle de Noel des enfants
- Décision Modificative Budget général
- Décision Modificative Budget eau et assainissement
- Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB 1065 (OAP Suiffet)
- Prolongation d'un an de la convention avec Veolia pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable.

- Délibération pour une remise gracieuse et partielle d'un abonnement d'eau potable.
- Convention "location jeunesse" d'une salle communale financée par chantier jeune.

• **COMMUNICATIONS**

Les logements de la poste sont en cours d'attribution

Programme des festivités de fin d'année :

Repas spectacle à la salle polyvalente le 25 octobre
Marche dé Noël sous la halle le 6 décembre à partir de 14 heures à 18 heures
Repas élus-agents le 12 décembre
Distribution des colis de Noël le 13 décembre
Voeux le samedi 3 janvier à 11H

Le prochain E2G infos sera distribué avant la fin novembre (retour articles pour le 15 novembre au plus tard)

Poursuite des travaux au Suiffet pour le compte de la commune (Réseaux et rénovation de la Rue du Moulin Neuf) et du SIAM (rénovation de la terminaison du réseau de transit assainissement)

Enquête publique sur la modification du PLUIH du 20/10 au 7/11. Les documents sont en Mairie

Enquête publique sur les modalités de surveillance de la digue de la Broue à l'initiative du SIAGA du 5 au 17/01 en mairie

Arrivée le 3 novembre du nouveau Secrétaire Général de mairie, M. Luc FORESTIER.

- **DELIBERATIONS :**

1) Approbation du PV du CM du 24 juillet 2025

Demander s'il y a des remarques ou demande de corrections

- Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil du 18 Septembre 2025**

VOTE : adopté avec 4 abstentions

2) Affaires foncières – cession tènement immobilier communal et lancement d'une consultation avec mise en concurrence (JM/Raphaël)

Le président rappelle à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

La Commune d'Entre-Deux-Guiers est propriétaire des parcelles cadastrées section parcelle AB n°0123 et AB n°1065, d'une surface totale d'environ 7 457 m², situées sur le territoire de la Commune.

Ces parcelles et leur urbanisation sont encadrés par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Il s'agit de l'OAP n°4 du Livret Communal d'Entre-Deux-Guiers.

La Commune souhaiterait céder une partie du tènement foncier.

Cette cession porterait sur la totalité de la parcelle cadastrée AB n°0123 et une partie de la parcelle cadastrée AB n°1065, d'une surface totale d'environ 5 600m².

La cession serait consentie à un opérateur ou groupement d'opérateurs immobiliers, en vue :

- D'acquérir le tènement foncier constitué des parcelles cadastrées AB n°0123 et AB n°1065 (pour partie), d'une surface totale d'environ 5 600m².
- D'établir et déposer une demande de permis d'aménager sur l'emprise cédée, répondant aux prescriptions de l'OAP n°4 du Livret Communal d'Entre-Deux-Guiers et du CPAUPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales) joint à la présente consultation ;
- D'établir et déposer les demandes de permis de construire conformément au programme de construction du permis d'aménager, respectant également les prescriptions de l'OAP n°4 du Livret Communal d'Entre-Deux-Guiers et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) qui sera joint au dossier de consultation.

La Commune n'entend pas exercer d'influence déterminante sur la nature et la conception des travaux précités, étant précisé que la Commune réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements extérieurs aux abords immédiats du futur permis d'aménager, répondant notamment aux mesures prescrites par la DREAL AURA dans son courrier du 26 septembre 2024.

Dans le cadre de cette consultation, l'opérateur ou le groupement d'opérateurs immobiliers retenu sera libre de proposer et définir la structure architecturale, la dimension, l'implantation des travaux identifiés ci-dessus, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (PLUi-H) et des exigences minimales le cas échéant prescrites dans le règlement de la consultation et dans le CPAUPE.

Compte tenu de ces éléments, et afin de sélectionner la meilleure offre programmatique et financière possible, il est proposé de choisir l'opérateur ou le groupement d'opérateurs avec lequel le contrat mixte serait conclu, à l'issue d'une mise en concurrence.

Il est proposé la mise en œuvre d'une publicité sur :

- Le site AWS/marchespublics.fr
- Les journaux d'annonces légales locaux

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe du lancement d'une consultation avec mise en concurrence en vue de sélectionner un opérateur ou un groupement d'opérateurs avec lequel sera conclu une promesse de cession du tènement constitué en tout ou partie des parcelles identifiées ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que l'objet définitif des contrats à conclure (promesses de cession), le choix de l'attributaire, le montant exact des promesses de cession, outre leur signature, seront définis et autorisés par une délibération ultérieure soumise au conseil municipal à l'issue de la procédure de consultation ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à passer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : adopté à l'unanimité

3) Demandes de subvention travaux de toiture Maison pour Tous auprès du Territoire Voironnais Chartreuse

Le président rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser de travaux urgents de restauration de la toiture (charpente et couverture) de la Maison Pour Tous d'Entre Deux Guiers. Ces travaux comprennent également une part d'isolation des combles de façon à améliorer la performance thermique de cet équipement communal.

Un devis a été sollicité auprès d'un charpentier afin de déterminer l'enveloppe financière de l'opération.

Le projet s'élève à 88.461,31 € HT.

L'opération peut bénéficier d'un soutien du Territoire Voironnais Chartreuse dans le cadre de la dotation Territoriale avec un taux de subvention de 19% (thématique prioritaire)

Le président propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Maison du Territoire Voironnais Chartreuse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Territoire Voironnais Chartreuse dans le cadre de la dotation territoriale pour la réalisation de travaux de rénovation de charpente et couverture et isolation des combles de la maison pour tous.
- DE CONFIER le soin au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la constitution de cette demande de subvention.

VOTE : adopté à l'unanimité

4) Vote des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement (JM)

Le Président expose que

Les ressources de ce service sont faibles. La commune ne dispose d'aucune marge d'autofinancement pour les investissements hors amortissements.

VU la nécessité pour la commune de poursuivre ces investissements afin d'atteindre un rendement satisfaisant pour l'Agence de l'eau (67% attendus) contre 57 % aujourd'hui

VU que la commune a pris en charge de nouveaux investissements en 2025 (Rue du Moulin Neuf) après ceux de la Tournette et du Montcelet.

Vu l'augmentation des amortissements en raison de ces travaux récents ;

Vu les efforts réguliers demandés aux abonnés

Il est proposé au Conseil municipal de :

- PORTER la redevance de l'eau à 1.8 €
- CONSERVER les tarifs listés dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Tarifs
Eau/ m3	1.7€
Abonnement eau	50€
Redevance Assainissement m3	1.80 €
Abonnement assainissement	50€
Réforme de la redevance de l'Agence de l'eau dès le 1 ^{er} janvier 2025 « consommation eau potable »	0.43€/m3 (hormis les élevages sous certaines conditions)
Redevance de performance des réseaux d'eau potable	0.01€ HT/m3
Redevance de performance de l'assainissement collectif	0.01€ HT/m3
Redevance modernisation des réseaux de collecte (tarification fixée par l'Agence de l'eau)	0.16 € H.T/m3
Relevé d'un compteur à la demande de l'abonné	20 €
Frais de pose de compteur	120 €
Droit de branchement au réseau d'eau	600 €
Utilisation frauduleuse des poteaux d'incendie et bouches d'eau	350 €
Remplacement d'un compteur gelé ou endommagé par négligence	120

VOTE : *rejeté avec 6 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions*

5) Adoption des modifications du Règlement Intérieur de l'Eau et de l'Assainissement

Vu la nécessité de préciser certains passages du règlement intérieur du service EAS pour des raisons techniques ou réglementaires

Vu la demande répétée des abonnés de proratiser le montant des abonnements à la durée effective d'utilisation du service en cas d'arrivée ou de départ dans l'année

Vu la nécessité de réajuster certains tarifs

Vu le relèvement de 20 à 25% de la part demandée sur la consommation en cas de fuite non détectée par le consommateur

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER le nouveau règlement intérieur tel que présenté dans le document en annexe ;
- CHARGER M. le Maire de rédiger un nouveau règlement.

VOTE : rejeté avec 15 voix contre

6) Adoption des modifications du Règlement Intérieur du service Périscolaire.

Le président rappelle que les commensaux extérieurs à la commune sont soumis à une majoration de 50% des tarifs périscolaire pour tenir compte de leur non participation au service comme contribuables.

Vu les nombreuses réclamations issues de ces familles jugeant la majoration trop élevée ce qui conduit parfois au retrait des enfants du service voire de l'école

Considérant les effets négatifs de ces départs en période de creux démographique et de fermeture de classes

Vu la baisse du coût du service pour le contribuable de la commune de 50 à 30 % (grâce à la mobilisation d'autres ressources financières) autorisant la baisse de cette majoration

Vu l'avis favorable du service périscolaire et de la commission scolaire

- Il est proposé au Conseil municipal :**
- VALIDER dans le règlement intérieur du service périscolaire la baisse de la majoration imposée aux familles extérieures à la commune de 50 à 25 % ;**
- CHARGER M. le Maire de mettre en œuvre ce nouveau règlement.**

VOTE : adopté à l'unanimité

7) Forfait fournitures scolaires – correctif à la délibération de Juin 2025

Le président précise que dans la délibération sur les subventions scolaires adoptée lors du conseil municipal du 26 juin 2025, une coquille s'est glissée dans le montant du forfait des fournitures scolaires noté à 37 € au lieu de 36 €
Il convient de corriger cette erreur.

- Il est proposé au Conseil municipal de :**
- DECIDER de corriger le montant du forfait des fournitures scolaires voté lors du conseil du 26 juin 2025 pour le fixer à 36 €.**

VOTE : adopté à l'unanimité

8) TE38 Maintenance Eclairage public Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30% ou 65% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Entre-deux-Guiers	DI 38155-2022-13379 DI 38155-2022-13379 horloges pour coupure de nuit	1 756.30 €	70%	526.89 €
			TOTAL	526.89 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

- Il est demandé au Conseil municipal de :
- PRENDRE ACTE des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à TE38 d'un montant de 526,89 € correspondant auxdites interventions ;
- PRENDRE ACTE que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- D'APPROUVER que le fonds de concours soit versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'IMPUTER les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :
- 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
- 2041582 (Autres nomenclatures)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

VOTE : adopté à l'unanimité

9) Adhésion aux chèques Ilicado pour le personnel communal

Vu la proposition de l'équipe municipale d'attribuer des cartes cadeaux pour les agents de la Commune d'Entre-Deux-Guiers pour Noël 2025 ;

Vu la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'attribution de ses cartes cadeaux ainsi que sur le montant de la dépense ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des cartes cadeaux ILLICADO comme suit :

- 50 euros par agent présent de 0 à 3 mois complets dans les effectifs de la mairie sur l'année écoulée ;**
- 100€ par agent présent au moins 4 mois et moins de 8 mois dans les effectifs de la mairie sur l'année écoulée ;**
- 150 € par agent présent 8 mois et plus dans les effectifs de la mairie sur l'année écoulée.**

VOTE : adopté à l'unanimité

10) Adoption de la convention pour le spectacle de Noel des enfants

Comme chaque année, un spectacle de Noël se déroulera sur Entre-Deux-Guiers. Les communes participent à hauteur de 700 € à la prestation.

A Entre-Deux-Guiers, le spectacle se déroulera durant les vacances de février au Cinéma Le Montcelet

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention encadrant ce spectacle de Noël réalisée par l'association d'animation pour le développement des Entremonts en chartreuse (AADEC) et notamment la participation financière de la commune à hauteur de 700 € ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

VOTE : adopté à l'unanimité

11) Décision modificative Budget général

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de rectifier les prévisions budgétaires en cours d'année pour ajuster les prévisions aux réalisations. Il est nécessaire d'ajuster les crédits des opérations qui sont en cours de réception et de prendre en charge financièrement les modifications survenues en cours de projet.

D'autre part, la trésorerie nous demande de régulariser un solde d'amortissement qui n'a pas été passé l'an dernier pour insuffisance de crédits, pour un montant de 5569.00 €. Cette régularisation est opérée par reprise de crédits au chapitre 023/021.

Ces mouvements de crédits devraient permettre le mandatement de toutes les dépenses en cours pour les opérations considérées.

Le projet de décision modificative N°4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	5 569,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 569,00 €	
D 681 : Dot aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		5 569,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 569,00 €
D 203-202104 : Opération bibliothèque 2021		45 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		45 000,00 €
D 2115 : Terrains bâtis	50 000,00 €	
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €	
D 21538 : Autres réseaux	10 000,00 €	
D 2158-202503 : MATERIEL 2025		1 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 000,00 €	1 000,00 €
D 231-201904 : Logements la Poste		0,00 €
D 231-202005 : Nouvelle cantine		20 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 569,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 569,00 €	
R 280415342 : Amort. subv. éts IC - Bâtiments et installations		5 569,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		5 569,00 €

- Il est proposé au Conseil municipal : après en avoir délibéré à l'unanimité
- D'ADOPTER la décision modificative N°4 du budget général telle qu'elle vient d'être présentée.

VOTE : adopté à l'unanimité

12) Décision modificative budget eau et assainissement

La Trésorerie nous signale une imputation erronée pour assurer le mandatement des redevances à l'agence de l'eau. Le budget primitif prévoyait de les payer au 63711/ 011 alors qu'elles sont à mandater au 7062129 et 701249 du chapitre 014. Il est par conséquent nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 014 par mouvement de crédits du 011.

Le projet de décision modificative N°4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63711 : Redevance prélevement sur la ressource en eau	35 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	
D 701249 : Rev agnce eau - red ev pollu dom		23 000,00 €
D 706129 : Rev agnce eau - red mod rés. coll		12 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		35 000,00 €

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'ADOPTER la décision modificative N°2 du budget Eau et Assainissement.

VOTE : adopté à l'unanimité

13) Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AB 1065 (OAP Suiffet)

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière prévue sur l'OAP du Suiffet, il convient d'enterrer les lignes électriques qui longent l'Impasse des scieries.

Cette opération suppose l'installation par ENEDIS d'un nouveau transformateur à l'entrée de l'impasse prévue sur la parcelle AB 1065 qui appartient à la commune

Une convention doit être signée entre la Commune propriétaire de la parcelle et ENEDIS propriétaire des ouvrages à planter pour fixer les modalités de cette mise à disposition notamment l'autorisation d'accéder à la parcelle et, en contrepartie des droits accordés à ENEDIS, le versement par ENEDIS à la commune d'une indemnité de 500 € unique et forfaitaire

Considérant la nécessité de réaliser cette opération d'enfouissement du réseau électrique sous l'impasse des scieries pour le développement de la commune

Vu la convention annexée à cette délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER cette Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB 1065 ;

VOTE : rejeté par 13 voix contre et 2 abstentions

- DE DEMANDER au Maire et à l'Adjoint en charge du dossier de se rapprocher de ENEDIS pour lui demander d'étudier d'autres possibilités d'implantation du transformateur au vu de l'OAP prévu sur la parcelle AB 1065.

VOTE : adopté à l'unanimité

14) Prolongation d'un an de la convention avec Veolia pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable.

Vu la convention en cours avec Veolia pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable

Vu que cette convention qui prenait effet au 1^{er} janvier 2025, était d'un an renouvelable une fois

Vu l'acceptation par VEOLIA d'accepter cette reconduction aux mêmes conditions qu'actuellement notamment financière à coûts constants incluant seulement les effets de l'inflation (2.3%) soit 6500 € HT par trimestre au lieu de 6350

Vu l'accord donné par la commune de St Christophe Sur Guiers co utilisateur du pompage du Folliolet

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de renouveler, au tarif en cours en euros constants, ce contrat compte tenu des échéances électorales qui arrivent pour permettre à la nouvelle équipe municipale de disposer du temps nécessaire au renouvellement de ce contrat de prestation

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER cette Convention avec VEOLIA pour prolonger d'un an l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

15) Délibération pour une remise gracieuse et partielle d'un abonnement d'eau potable.

Dans le cadre de la mise en place de la proratisation du montant des abonnements du service EAS, il convient d'accorder une remise gracieuse à un abonné pour arrivée en cours d'année.

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE DECIDER d'accorder une remise gracieuse sur le coût des abonnements eau et assainissement pour un montant de 68.22 € ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : adopté à l'unanimité

16) Convention "location jeunesse" d'une salle communale financée par chantier jeune

Vu la demande formulée par un jeune adhérent du PAJ de pouvoir organiser un événement dans une salle communale sans disposer des moyens financiers nécessaires pour acquitter le coût de la location

Vu la pratique historique sur la commune des chantiers jeunes qui permet à ces jeunes de financer un projet en bénéficiant d'une aide financière de la collectivité contre des heures de travail au profit de la commune

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser le dialogue intergénérationnel et l'insertion sociale et citoyenne des jeunes ainsi que l'apprentissage de la prise de responsabilité

Vu la convention proposée par la commission jeunesse d'un régime de "location jeunesse" avec financement de location de la salle au moyen d'une chantier jeune

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention de location jeunesse annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

Levée de la séance à : 21heures 15